



Délai de notification de délibéré et recours / vice de procédure?

Par **pacanox**, le **24/09/2012** à **07:00**

Bonjour,

Dans le cadre d'un divorce sans raison (procédure commencée par l'un des époux sans consultation de l'autre, sans faute et sans consentement), le juge aux affaires familiales doit rendre son délibéré suite à l'audience de conciliation.

Comment la notification est-elle faite?

Quels sont les délais pour faire appel de la décision.

Mon avocat a été incompetent, n'étant pas familier avec la procédure.

Il n'a présenté aucune des pièces du dossier qu'il n'a pas préparé.

Le Bâtonnier l'a fait remplacer dans les 72h, suite à la demande argumentée d'aide que je lui ai adressée immédiatement.

Vu que le Bâtonnier a désigné un nouvel avocat dans les 72h, vu que le premier avocat n'a donné aucune pièce au juge, vu que le juge a donc délibéré sans avoir connaissance des pièces de ma défense, n'y a-t-il pas vice de procédure?

Mon nouvel avocat n'a aucun rendez-vous de disponible avant deux semaines et je crains que le délai d'appel ne soit expiré si l'on me notifie la décision du juge (rendue la semaine dernière).

Quels sont mes recours?

Que faire pour faire exercer mon droit de me défendre dans cette procédure contradictoire?

Les conséquences de ce que mon futur ex-mari sont gravissimes pour ma vie et celle de mon enfant. Il demande que je quitte sa maison dans 4 semaines.

Est-on obligé d'appliquer la décision du juge immédiatement.

Y a-t-il risque de collusion entre deux avocats qui se connaissent très bien?

Merci de votre aide.